

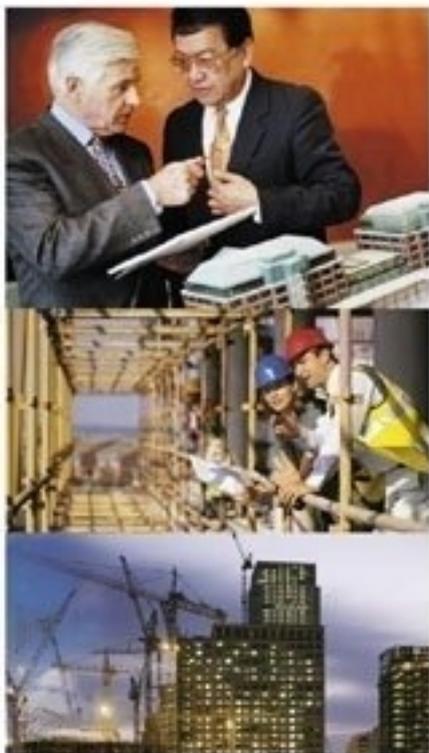


VILLE DE MARSEILLE

QUAI DU PORT  
13002 MARSEILLE

À l'attention de *PATRICK MICHEL*

C O N T R Ô L E  
T E C H N I Q U E  
C O N S T R U C T I O N



## RAPPORT INITIAL

Réhabilitation Façade vitrée de la bibliothèque  
**ALCAZAR**

13 MARSEILLE

N° DE CLIENT : A532846455

N° DE CONVENTION : A532846455

CHRONO : 2

DATE : 31/10/2019

VOTRE INTERLOCUTEUR APAVE : Romain TAURAN



**Agence Bâtiment de Marseille**

8 rue Jean Jacques Vernazza

ZAC Saumaty Séon

BP 193

13322 MARSEILLE CEDEX 16

Tél. : 04 96 15 22 60 - Fax : 04 96 15 23 96

[www.apave.com](http://www.apave.com)

## RAPPORT INITIAL

### OPÉRATION : Réhabilitation Façade vitrée de la bibliothèque ALCAZAR

LIEU : 13 MARSEILLE

PHASE PROJET : PRO

Destinataires en copie : DENCO Cyril Tristani, J. COGNE, Ville de Marseille Sofiane FELLAH

	MISSIONS OBJET DU RAPPORT	INTERVENANTS
<b>L</b> Solidité des ouvrages	<input checked="" type="checkbox"/>	Romain TAURAN
<b>LE</b> Solidité des existants	<input checked="" type="checkbox"/>	Romain TAURAN
<b>P1</b> Solidité des éléments d'équipements non indissociablement liés	<input checked="" type="checkbox"/>	Romain TAURAN
<b>SEI</b> Sécurité des personnes		
Sécurité incendie	<input checked="" type="checkbox"/>	Thierry PIN Romain TAURAN
<b>Pv</b> Récolement procès-verbaux fonctionnement des équipements	<input checked="" type="checkbox"/>	Romain TAURAN

Le Chargé d'Affaire

ORIGINAL SIGNE

Ce rapport a été validé par : Romain TAURAN

## SOMMAIRE

<b>1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS</b>	<b>4</b>
<b>2. PRÉSENTATION</b>	<b>4</b>
2.1. Objet du rapport	4
2.2. Description sommaire de l'opération	4
<b>3. DOCUMENTS EXAMINÉS</b>	<b>4</b>
3.1. Pièces écrites	4
3.2. Plans et documents graphiques	4
<b>4. AVIS SUR LES DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERVENANTS</b>	<b>4</b>
4.1. Qualification des entreprises	4
4.2. Fournitures des documents	4
4.3. Travaux de technique traditionnelle	5
4.4. Travaux de technique non traditionnelle	5
4.5. Suite à donner à notre rapport	5
4.6. Autocontrôle des entreprises	5
4.7. Essais de fonctionnement des installations	5
<b>5. AVIS SUR LA CONCEPTION DES OUVRAGES</b>	<b>5</b>
5.1. Expression de nos avis	5
5.2. Observations générales	6
5.3. Mission Solidité des ouvrages (Mission L)	7
5.4. Mission Solidité des existants (Mission LE)	7
5.5. Mission Solidité des éléments d'équipements non indissociablement liés (Mission P1)	7
5.6. Mission Sécurité incendie (Mission S)	8
5.7. Mission Récolement procès-verbaux fonctionnement des équipements (Mission Pv)	11

# RAPPORT INITIAL

## 1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

### Mission S

#### Observations générales

n°22	S	Lot éclairage non traité dans ce rapport
n°35	S	- Certificats de conformité aux normes NF EN 60598 de l'ensemble des luminaires installés à fournir.
n°36	S	- Les documents suivants sont à fournir : * Notes de calcul justifiant le dimensionnement des canalisations, le choix et le réglage des dispositifs de protection. * Schémas unifilaires des installations électriques accompagnés, si nécessaire, d'un synoptique montrant l'articulation des différents tableaux.

## 2. PRÉSENTATION

### 2.1. Objet du rapport

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les plans et pièces écrites mentionnées au paragraphe 3.

Il s'agit d'un rapport réalisé après remise des offres des entreprises.

### 2.2. Description sommaire de l'opération

Opération : Réhabilitation Façade vitrée de la bibliothèque ALCAZAR

Caractéristiques générales : Réhabilitation Façade vitrée de la bibliothèque ALCAZAR

ERP de 1ère catégorie

Type Bibliothèque - S - L - Y

A notre connaissance, aucune déclaration de travaux n'a été réalisée à ce jour.

Date de référence : 01/06/2019

A défaut, nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre.

## 3. DOCUMENTS EXAMINÉS

### 3.1. Pièces écrites

CCTP PRO du 25-06-2019

### 3.2. Plans et documents graphiques

Plans PRO du 25-06-2019

## 4. AVIS SUR LES DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERVENANTS

### 4.1. Qualification des entreprises

La vérification de la qualification minimale des entreprises et des bureaux d'études permettant d'assurer l'exécution des travaux de leur lot n'appartient pas au contrôleur technique de même que celle de leur situation au regard des obligations d'assurances.

Le contrôleur technique devra cependant être informé par écrit de toute anomalie pouvant se présenter.

### 4.2. Fournitures des documents

Toutes les entreprises sont tenues de fournir au contrôleur technique tous les documents d'exécution tels que plans, notes de calcul, schémas, référence avis techniques, cahiers des charges pour matériaux non traditionnels, PV ou Certificat de classement ou d'essais de matériaux.

Les documents doivent être transmis au moins 15 jours avant exécution des ouvrages auxquels ils se rapportent.

## RAPPORT INITIAL

---

L'absence de ces documents est susceptible d'entraîner un avis défavorable de notre part.

### 4.3. Travaux de technique traditionnelle

Les travaux dits traditionnels devront être exécutés selon :

- les normes françaises homologuées,
- les normes françaises enregistrées si le cahier des charges le prescrit,
- les prescriptions des DTU en vigueur,
- les règles dites professionnelles,
- les fascicules CCTG.

### 4.4. Travaux de technique non traditionnelle

Les matériaux ou procédés non traditionnels devront bénéficier d'un avis technique favorable du Groupe spécialisé du CSTB. À défaut, les réalisateurs devront s'engager à fournir au contrôleur technique toute justification technique lui permettant de formuler un avis.

### 4.5. Suite à donner à notre rapport

Le Maître d'Ouvrage, ou son Architecte ou le Maître d'Oeuvre sont invités à apporter les modifications aux documents ou à fournir les renseignements nécessaires suite aux observations émises dans notre rapport et à en informer les entreprises.

Toutes variantes ou modifications aux plans ou CCTP en notre possession sont à nous soumettre pour avis.

### 4.6. Autocontrôle des entreprises

En début de chantier, l'Entreprise donnera le nom de la personne chargée d'assurer le contrôle des matériaux et de leur mise en oeuvre.

Le contrôle interne auquel sont assujetties les Entreprises doit être réalisé à différents niveaux :

- au niveau des fournitures, quel que soit leur degré de finition l'entrepreneur s'assurera que les produits commandés et livrés sont conformes aux normes et aux spécifications complémentaires éventuelles du marché ;
- au niveau du stockage, l'Entrepreneur s'assurera que celles de ses fournitures qui sont sensibles aux agressions des agents atmosphériques ou aux déformations mécaniques sont convenablement stockées et protégées ;
- au niveau de l'interface entre corps d'état, l'Entrepreneur vérifiera, tant à la phase conception que de l'exécution, que les ouvrages à réaliser ou exécuter par d'autres corps d'état permettent une bonne réalisation de ses prestations ;
- au niveau de la fabrication et de la mise en oeuvre, le responsable des contrôles internes de l'Entreprise s'assurera que la réalisation est faite conformément aux D.T.U, règles de l'art etc... ;
- au niveau des essais, l'Entrepreneur réalisera les vérifications ou essais imposés par le D.T.U. et les règles professionnelles et les essais particuliers supplémentaires exigés par les pièces écrites. Il fournira les résultats obtenus au contrôleur technique.

### 4.7. Essais de fonctionnement des installations

Toutes les installations techniques seront obligatoirement soumises aux essais de bon fonctionnement suivant les documents COPREC N° 1 et 2 parus dans le cahier spécial du Moniteur n°4954 du 6 Novembre 1998.

Ces essais sont à la charge des Entreprises concernées qui devront en communiquer les procès-verbaux au contrôleur technique pour avis si la prestation PV lui est confiée. (voir chapitre correspondant en annexe).

Si le contrôleur technique décide de faire procéder à des essais de vérification complémentaires en sa présence, l'entreprise concernée mettra à sa disposition le matériel nécessaire et une personne compétente pour réaliser les essais.

## 5. AVIS SUR LA CONCEPTION DES OUVRAGES

### 5.1. Expression de nos avis

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

- Avis Favorables (F) : Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui nous est soumis. Ces avis seront confirmés ou infirmés en fonction des éléments qui nous seront proposés lors de la phase exécution.

## RAPPORT INITIAL

---

- Avis Suspendus (S) : Lorsque les informations figurant dans les documents examinés sont insuffisantes pour nous permettre de nous prononcer (manque de précisions, ambiguïté, absence de documents, ...). Il deviendra automatiquement défavorable si les précisions demandées et reconnues satisfaisantes ne sont pas fournies dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux.
  
- Avis Défavorables (D) : Lorsque les informations figurant dans les documents examinés montrent :
  - . un risque anormal vis-à-vis de la pérennité de l'ouvrage,
  - . des dispositions contraires aux règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes.
  
- Hors Mission (HM) : Élément ne faisant pas partie des marchés de travaux nous étant communiqué ou hors du cadre de notre mission
  
- Sans Objet (SO) : Élément Sans Objet dans le cadre du projet.

Ces avis sont codifiés respectivement par les abréviations

### 5.2. Observations générales

Ce rapport ne comprend l'examen de la mission Sa (sécurité éclairage et électricité). Cette dernière fera l'objet d'une mise à jour du présent document.

## RAPPORT INITIAL

### 5.3. Mission Solidité des ouvrages (Mission L)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	NV.65	DONNEES DE BASE REFERENTIELS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES Exigences réglementaires générales de l'ouvrage Exigences spécifiques à l'ouvrage Traditionnalité des procédés de construction CONTRAINTES CLIMATIQUES Vent BARDAGES RAPPORTES, VETURE, VETAGE <b>Le dossier technique complet d'exécution des VEA sera à nous fournir. Ce dernier comprendra au min.:</b> - PV A*E*V* de ces derniers, - type de protection contre la corrosion appliqué sur l'ossature métallique accompagné de la fiche technique du procédé, - note de calcul justificative du dimensionnement de l'ossature, - fiches techniques de l'ossature, - Label SNJF 1ère catégorie des joints de calfeutrement...	F F F F F n°34

### 5.4. Mission Solidité des existants (Mission LE)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
		IDENTIFICATION DES EXISTANTS CONCERNES PAR LA CONSTRUCTION NOUVELLE VALIDITE DU DIAGNOSTIC FOURNI SUR LES EXISTANTS DIAGNOSTIC VISUEL <b>Nous vous rappelons qu'en l'absence d'étude de diagnostic de l'ouvrage, notre avis se basera uniquement sur l'examen visuel de ce dernier.</b> COMPATIBILITE DES TRAVAUX NEUFS AVEC LES STRUCTURES DE L'EXISTANT COMPATIBILITE DES TRAVAUX NEUFS AVEC L'ENVELOPPE EXISTANTE <b>Voir mission L</b>	F F n°32 SO F n°33

### 5.5. Mission Solidité des éléments d'équipements non indissociablement liés (Mission P1)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
		CLOISONS LEGERES SEPARATIVES <b>Non modifié dans le cadre des travaux.</b>	HM n°27
		MENUISERIES INTERIEURES <b>Non modifié dans le cadre des travaux.</b>	HM n°28

## RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
		FAUX-PLAFONDS <b>Non modifié dans le cadre des travaux.</b>	HM n°29
		REVETEMENTS DE SOLS <b>Non modifié dans le cadre des travaux.</b>	HM n°30
		REVETEMENTS MURAUX EXTERIEURS <b>Voir mission L</b>	F n°31

### 5.6. Mission Sécurité incendie (Mission S)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	Art.GN	DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC	
	GN1 à 3	CLASSEMENT DES ETABLISSEMENTS	
	GN1	Classement des établissements <b>Non modifié dans le cadre des travaux.</b> <b>NB: ERP de 1ère catégorie type S-L-Y cf PV N°420.16 des services de secours</b>	HM n°7
	GN2	Classement des établissements non isolés entre eux	SO
	GN3	Classement des établissements isolés entre eux	SO
	GN4 à 10	ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE ET CAS PARTICULIERS D'APPLICATION DU REGLEMENT	
	GN4	Procédure d'adaptation des règles de sécurité	F
	GN5	Établissements comportant des locaux de type différents	F
	GN6	Utilisations exceptionnelle des locaux	SO
	GN7	Établissements situés dans un immeuble de grande hauteur	SO
	GN8	Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrés lors de l'évacuation <b>Non modifié dans le cadre des travaux.</b>	HM n°8
	GN9	Aménagement d'un établissement nouveau dans des locaux ou bâtiments existants	SO
	GN10	Application du règlement aux établissements existants <b>Conformément à l'art GN10, notre mission se limite aux seules parties de la construction modifiée.</b>	F n°9
	GN11 et 12	CONTROLE DES ETABLISSEMENTS	
	GN11	Notifications des décisions	SO
	GN12	Justification des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction	F
	GN13	TRAVAUX	
	GN13	Travaux dangereux	SO
	GN14	NORMALISATION	

## RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	GN14	Conformité aux normes . Essais de laboratoires	SO
	Art. GE	DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DES QUATRE PREMIERES CATEGORIES	
	GE1	GENERALITES	
	GE1	Objet	SO
	GE 2 à 5	CONTROLE DES ETABLISSEMENTS	
	GE 2	Dossier de sécurité	SO
	GE 3	Visite de réception	SO
	GE 4	Visites périodiques	SO
	GE 5	Avis relatif au contrôle de la sécurité	SO
	GE 6 à 10	VERIFICATIONS TECHNIQUES	
	GE 6	Généralités	SO
	GE 7	Vérifications techniques assurées par des organismes agréés par le ministère de l'intérieur	F
	GE 8	Types de vérifications	SO
	GE 9	Rapports de vérifications	SO
	GE 10	Obligations des techniciens compétents lors des vérifications	SO
	Art. CO	CONSTRUCTION APPLICABLE AUX ETABLISSEMENTS DES QUATRE PREMIERES CATEGORIES	
	CO1 à 5	CONCEPTION ET DESSERTE DES BATIMENTS <b>Non modifiées dans le cadre des travaux.</b>	HM n°13
	CO6 à 10	ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS <b>Non modifiés dans le cadre des travaux.</b>	HM n°14
	CO11 à 15	RESISTANCE AU FEU DES STRUCTURES <b>Non modifiée dans le cadre des travaux.</b>	HM n°15
	CO16 à 18	COUVERTURES <b>Non modifiées dans le cadre des travaux.</b>	HM n°16
	CO19 à 22	FACADES <b>Non modifiées dans le cadre des travaux.</b>	HM n°17
	CO 19	Généralités	F
	CO 20	Réaction au feu des composants et équipements de façade <b>Ossature métallique &amp; vitrage M0</b>	F n°24
	CO 21	Résistance à la propagation verticale du feu par les façades comportant des baies <b>SSI de catégorie A et pas de locaux à sommeil =&gt; Pas d'exigence de C+D</b>	F n°25
	CO 22	Résistance à la propagation verticale du feu par les façades ne comportant pas de baie	F
	CO23 à 26	DISTRIBUTION INTERIEURE ET COMPARTIMENTAGE	
	CO 23	Généralités	SO
	CO 24	Caractéristiques des parois verticales et des portes (cloisonnement traditionnel et secteur) <b>Non modifiées dans le cadre des travaux.</b>	HM n°18

## RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	CO 25	Compartiments	SO
	CO 26	Recoupement des vides <b>Non modifié dans le cadre des travaux.</b>	HM n°23
	CO27 à 29	LOCAUX NON ACCESSIBLES AU PUBLIC, LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS <b>Pas de locaux à risques créés à l'occasion des travaux.</b>	HM n°19
	CO30 à 33	CONDUITS ET GAINES <b>Non modifiés dans le cadre des travaux.</b>	HM n°20
	CO34 à 42	DEGAGEMENTS - DISPOSITIONS GENERALES <b>Non modifié dans le cadre des travaux.</b>	HM n°21
	CO43 à 48	DEGAGEMENTS - SORTIES <b>Non modifié dans le cadre des travaux.</b>	HM n°10
	CO49 à 56	DEGAGEMENTS - ESCALIERS <b>Non modifié dans le cadre des travaux.</b>	HM n°11
	CO57 à 60	ESPACES D'ATTENTE SECURISEES <b>Non modifié dans le cadre des travaux.</b>	HM n°12
	CO61	TRIBUNES ET GRADINS NON DEMONTABLES	SO
	Art. AM	AMENAGEMENTS INTERIEURS, AGENCEMENT PRINCIPAL ET MOBILIER <b>Non modifié dans le cadre des travaux.</b>	HM n°1
	DF	DESENFUMAGE <b>Non modifié dans le cadre des travaux.</b>	HM n°2
	Art. CH	CHAUFFAGE, VENTILATION, REFRIGERATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE <b>Non modifié dans le cadre des travaux.</b>	HM n°3
	Art. GZ	INSTALLATIONS AUX GAZ COMBUSTIBLES ET AUX HYDROCARBURES LIQUEFIES	SO
	Art. EL	INSTALLATIONS ELECTRIQUES	
	EL1 à 4	DISPOSITIONS GENERALES	
	EL4	Règles générales - <b>Les documents suivants sont à fournir :</b> * <b>Notes de calcul justifiant le dimensionnement des canalisations, le choix et le réglage des dispositifs de protection.</b> * <b>Schémas unifilaires des installations électriques accompagnés, si nécessaire, d'un synoptique montrant l'articulation des différents tableaux.</b>	S n°36
	EL5 à 11	REGLES D'INSTALLATION	
	EL5	Locaux de service électrique	HM
	EL6	Matériel à haute tension ou avec diélectriques pouvant émettre des vapeurs inflammables ou toxiques	HM
	Art. EC	ECLAIRAGE <b>Lot éclairage non traité dans ce rapport</b>	S n°22
	EC1 à 5	DISPOSITIONS GENERALES	
	EC5	Appareils d'éclairage - <b>Certificats de conformité aux normes NF EN 60598 de l'ensemble des luminaires installés à fournir.</b>	S n°35
	EC6	ECLAIRAGE NORMAL	

## RAPPORT INITIAL

<i>Documents Examinés</i>	<i>Textes de référence</i>	<i>Observations</i>	<i>Avis</i>
	EC6	Règles de conception et d'installation	F
	EC7 à 15	ECLAIRAGE DE SECURITE	HM
	Art. AS	ASCENSEURS, ESCALIERS MECANQUES ET TROTTOIRS ROULANTS DANS LES ERP DU 1er GROUPE <b>Non modifié dans le cadre des travaux.</b>	HM n°5
	Art. GC	INSTALLATIONS D'APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION	SO
	Art. MS	MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE <b>Non modifié dans le cadre des travaux.ε</b>	HM n°6
	Art. S	BIBLIOTHEQUES, CENTRE DE DOCUMENTATION ET DE CONSULTATION D'ARCHIVES (TYPE S)	
	S1 à 2	GENERALITES	F
	S3 à 8	CONSTRUCTION	
	S 3	Conception de la distribution intérieure	F
	S 4	Isolement par rapport aux tiers	SO
	S 5	Parcs de stationnement couverts	SO
	S 6	Niveaux partiels	SO
	S 7	Atriums, patios et puits de lumières	SO
	S 8	Locaux à risques particuliers	HM
	S9 à 10	DESENFUMAGE	HM
	S11	CHAUFFAGE	HM
	S15 à 19	MOYENS DE SECOURS	HM

### 5.7. Mission Récolement procès-verbaux fonctionnement des équipements (Mission Pv)

<i>Documents Examinés</i>	<i>Textes de référence</i>	<i>Observations</i>	<i>Avis</i>
		LOT INSTALLATIONS ELECTRIQUES (EL) <b>Les résultats des PV Coprec seront à nous fournir en fin de chantier.</b>	F n°26